

## NAO 2026

### Revendications CFDT

Le budget sera calculé sur la masse salariale au 1<sup>er</sup> janvier 2026 après la prise en compte du raliement au forfait 214 jours du Groupe et l'application des mesures de flexibilité.

### **Mesures salariales avec rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier**

- Garantir que tous les salariés ont au minimum un revenu supérieur à 5 % au-dessus des minima de la convention collective de la métallurgie. Ce budget doit être en dehors du budget de la politique salariale et cette mesure est à appliquer avant toutes les autres.

Pour les cadres, les minima s'entendent sans proratisation en rapport avec la flexibilité choisie (206, 210, 214 ou 217 jours).

- **Pour tous les salariés** (*hors ancienneté pour les non-cadres et hors promotions*)
  - Augmentation : 100 € + 3,0 %.
- Pour juin 2026, enveloppe nécessaire pour réaliser l'égalité entre sexes en matière de rémunération.
- Pour juin 2026, enveloppe de 0.10 % de la masse salariale pour l'égalité F/H en matière de plafond de verre.
- Enveloppe nécessaire pour le rattrapage des bas salaires afin de garantir une cohérence entre les différents niveaux de la classification.

### **Mesures pour la préservation du pouvoir d'achat**

- Par soucis d'harmonisation des subventions entre les établissements, porter à 12 € la valeur faciale des Titres Restaurants avec une prise en charge de 60 % par l'entreprise.
- Mise en place des Titres Restaurants pour les établissements qui le souhaitent.
- Application de la jurisprudence n° 24-12.373 du 08 octobre 2025 sur l'attribution des Titres Restaurants aux salariés les jours de télétravail.
- Revaloriser le montant des primes de panier à hauteur de la participation de l'employeur aux Titres Restaurants ou au minimum à 7.0 €.
- Revalorisation des primes de performance pour les « Customer Service ».
- Revalorisation du montant cible de la PVCO.

## Effectifs

- Remplacer poste par poste les départs et sans perte de compétences.
- Augmenter les effectifs en France plutôt qu'à l'étranger.
- Pas de délocalisation (production, fonctions supports et R&D).

## Autres mesures

- Prise en charge de la journée de solidarité par l'entreprise pour tous les salariés.
- Ouverture d'une négociation pour réviser l'accord relatif aux budgets des CSE de Thales DIS France SAS afin de revaloriser les budgets des CSE les moins-disants.
- Harmoniser les primes d'équipes (équipes de nuits et alternantes) sur les mieux-disants.
- Tenue, dans tous les établissements, de négociations sur les « Dispositions Locales » et ceci afin de leur assurer une égalité de traitement.
- Anticiper la transposition de la directive européenne 2023/970 du 10 mai 2023 sur la transparence des rémunérations avant l'embauche et le droit des salariés de demander de recevoir des informations sur les niveaux de rémunération moyens.

## Première proposition de la Direction

<b>Mensuels</b>	Salaire de base <= 2700 €	Augmentation générale : 0,6 % Augmentation individuelle : 0,9 % + 0,10 % égalité F/H
	Salaire de base > 2700 €	Augmentation générale : 0,5 % Augmentation individuelle : 0,9 % + 0,10 % égalité F/H
<b>Cadres</b>		Augmentation individuelle : 1,4 % + 0,10 % égalité F/H

- Promotions, mobilité et ajustement marché inclus
- Pour les cadres
  - 10 % au maximum de cadres non augmentés
- Politique salariale applicable au 1<sup>er</sup> mars avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier

⇒ Budget global de 1,50 % de la masse salariale

## Position de la CFDT

Comme chaque année, la Direction ne vient qu'avec une seule proposition à savoir un budget d'augmentation et ne prend en compte aucune des revendications des Organisations Syndicales.

De plus, avec des chiffres aussi bas, la **CFDT** estime qu'il ne sera pas possible de respecter les recommandations de la lettre de cadrage du Groupe qui précise que la négociation annuelle sur la rémunération doit soutenir le pouvoir d'achat de l'ensemble de ses salariés et plus particulièrement de ceux dont la rémunération est la plus faible.

## Prochaines réunions NAO

- 07 janvier 2026
- 13 janvier 2026

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec vos représentants **CFDT**.

Meudon	Gémenos	La Ciotat	Tours	Pont-Audmermer	DSC référent
 <a href="#">Jean Michel RAVON</a>	 <a href="#">Alain FERULLO</a>	Sophia/Meyreuil  <a href="#">Arnaud BOURREE</a>	 <a href="#">Sébastien CORBIN</a>	 <a href="#">Sébastien BOIVIN</a>	 <a href="#">Thierry CHANTRE</a>

Vous pouvez également nous contacter aux adresses suivantes :

- Pour Meudon : [CFDT-Thales-DIS-Meudon@thalesgroup.com](mailto:CFDT-Thales-DIS-Meudon@thalesgroup.com)
- Pour La Ciotat : [CFDT-Thales-DIS-LaCiotat@thalesgroup.com](mailto:CFDT-Thales-DIS-LaCiotat@thalesgroup.com)
- Pour Tours : [CFDT-Thales-DIS-Chambray@thalesgroup.com](mailto:CFDT-Thales-DIS-Chambray@thalesgroup.com)
- Pour tous les sites : [CFDT\\_THALES\\_DIS\\_FRANCE@thalesgroup.com](mailto:CFDT_THALES_DIS_FRANCE@thalesgroup.com)

Si vous souhaitez exprimer votre avis et que celui-ci soit pris en compte : [Rejoignez la CFDT](#).



L'**ADHÉSION**  
c'est **SERVICES** compris !



**REJOIGNEZ-NOUS !**

Les personnes ne désirant plus recevoir d'email d'information de la **CFDT** DIS peuvent se désinscrire en cliquant sur le lien suivant : [Demande de désinscription](#)